

MESSAGE DE SENSIBILISATION

DISTRIBUTION ET CONSOMMATION D'ALCOOL SUR LE SALON

Chers exposants,

Dans le cadre de notre engagement collectif pour un salon convivial, **responsable et sécurisé**, nous vous rappelons les règles essentielles concernant la distribution et la consommation de boissons alcoolisées sur vos stands.

CADRE LEGAL

- ☞ La vente ou la distribution d'alcool (même à titre gratuit) est soumise à la réglementation sur les débits de boissons (Code de la santé publique, art. L. 3321-1 et suivants).
- ☞ Toute dégustation, vente ou animation impliquant des boissons alcoolisées nécessite une licence adaptée (licence à emporter, licence III ou IV selon le type d'alcool).
- ☞ La vente ou service à des mineurs est strictement interdite.
- ☞ Le service à une personne en état d'ivresse manifeste est également prohibé.

RESPONSABILITE DE CHAQUE EXPOSANT

Chaque stand proposant ou offrant de l'alcool reste légalement responsable du respect de ces obligations :

- Contrôle de l'âge (pièce d'identité)
- Modération dans la distribution
- Aucune incitation excessive à la consommation — *proposer des boissons sans alcool*.

NOTRE PHILOSOPHIE

Nous encourageons une approche conviviale et mesurée, qui valorise le savoir-faire, la qualité et le partage, plutôt qu'une consommation excessive. L'objectif est de préserver une ambiance agréable et professionnelle tout au long du salon.

BONNES PRATIQUES

- ☞ Privilégier les dégustations limitées (verres de petite contenance)
- ☞ Proposer de l'eau et des boissons sans alcool à proximité
- ☞ Éviter le service d'alcool sur les créneaux matinaux ou en fin de journée
- ☞ Sensibiliser votre équipe aux réflexes de prévention (mineurs, ivresse, dosage)

ENSEMBLE, SOYONS RESPONSABLES

En respectant ces règles simples, nous garantissons la sécurité de tous et la bonne image du salon, de vos marques et de vos produits.

Merci de votre compréhension et de votre coopération.
L'équipe d'organisation du Salon